



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 10

absents excusés représentés : 2

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le **10 novembre à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Mairie le 4 novembre 2022 - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Patrick SAMSON, Mireille VANN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Annie FAUCHEREAU à Mireille VANN
Pascal LEGRAND à Aurélie GUEGUEN

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Alexis TEILLET, Lydia BERNET, Jennifer SANGLEBOEUF


Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 46/2022

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°46/2022
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022
Simone Dussart - Finances
**BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SIMONE-
DUSSART**

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 
ID : 091-269101085-20221110-DELIB462022-DE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 314-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif au plan comptable M.22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux,

VU la délibération n° 20/2022 du Conseil d'Administration du 17 mars 2022, donnant acte du rapport et débat sur les orientations budgétaires,

VU la délibération n° 27/2022 du Conseil d'Administration du 14 avril 2022, portant constat et affectation du résultat de clôture du compte administratif 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental 2019-03-0020 du 18 novembre 2019 fixant un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la procédure de tarification,

VU le rapport régional d'orientation budgétaire, campagne budgétaire médico-sociale 2022, de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, en application des principes définis par l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022,

CONSIDERANT que le budget ci-annexé est présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement,

LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide :

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la section de fonctionnement du budget primitif 2023 du Centre d'accueil de jour Simone-Dussart équilibrée comme suit :

| RECETTES | DEPENSES |
|---|-----------------------|
| Total : 316 180, 87 € | Total : 316 180, 87 € |
| dont section soin : 130 715, 36 € | |
| dont section dépendance : 70 000, 00 € | |
| dont section hébergement : 66 715, 57 € | |

VOTE la section d'investissement du budget primitif 2023 du Centre d'accueil de jour équilibrée comme suit :

| RECETTES | DEPENSES |
|-----------------|-----------------|
| Total : 8200 € | Total : 8200 € |

DIT que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour les deux sections.

FAIT et délibéré les jour , mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Maire, Président du CCAS
Alexis TEILLET
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN

